

Nombre de conseillersEn exercice : **26**Présents : **17**Absents : **9**- dont suppléé(s) : **1**- dont représenté(s) : **4**Votants : **22**- dont « pour » : **22**- dont « contre » : **0**- dont « abstention » : **0****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le vingt octobre se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme JACQUES Elisabeth, Présidente

PRESENTS :

Mmes **ALLEMANDI** Florence (*quitte la séance après la question n°13*), **BALLADUR** Clarisse, **JACQUES** Elisabeth, **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **PIGNATEL** Agnès, **OKROGLIC** Dominique, **BARDIN** Régine, **REYNAUD** Sandra et **DONNEAUD** Chantal,

MM. **BOUGUYON** Yvan, **ORTUNO** Miguel (*quitte la séance après la question n°10*), **MARTIN** Jacques, **FORTOUL** Jacques, **PELLOUX** Jacques, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel, **ISOARD** Bernard, **TRON** Jean-Michel, **REYNAUD** Frédéric, **CAPEL** Denis et **GASTON** Arnaud.

EXCUSES :

Mmes **VAGINAY RICOURT** Sophie *ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan*, **BANCILLON BOË** Fabienne *ayant donné pouvoir à Mme ALLEMANDI Florence*, **MATTERA** Wendy *ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra*, **OCCELLI** Chloé *ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques*,

MM. **BARNEAUD** Christophe *ayant donné pouvoir à M. ORTUNO Miguel*, **FRANQUEBALME** Jean-Pierre *ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène* et **OLIVERO** Albert *suppléé par M. MARTIN Jacques*.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme **BARDIN** Régine.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

30 OCT. 2023

Reçu à la sous-préfecture
de BARCELONNETTE

N° ordre : 15

Délibération n°2022/164

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL À TEMPS COMPLET SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROJET AFIN D'ASSURER LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE TERRITORIALE POUR LA PREVENTION DES RISQUES EN MONTAGNE (STePRIM).

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24 ;

VU le décret 88-145 modifié ;

VU le budget de la CCVUSP ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant, *animation de la Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne* sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon.

VU sa délibération n°2022/113 du 1er juillet 2022 portant déclaration d'intention sur le projet de Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne ;

VU sa délibération n°2022/147 du 1er juillet 2022 autorisant le recrutement d'un agent contractuel, dans le cadre d'un contrat de projet de 2 ans, afin d'assurer de rédiger le dossier de candidature du projet de Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne (STePRIM) ;

CONSIDERANT que le dossier complet de candidature a été déposé le 19 juillet 2023 auprès des services de l'État en vue d'obtenir la labellisation « STePRIM d'intention ».

CONSIDERANT que cette labellisation est envisagée pour le début de l'année 2024 et qu'il convient de mettre en œuvre les actions du STePRIM d'intention sur 3 années.

Sur proposition de m. Jean-Michel TRON, vice-président,

Après délibéré,

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent à compter du **1^{er} janvier 2024** relevant de la **catégorie hiérarchique A des ingénieurs territoriaux**, afin de mener à bien les opérations identifiées suivantes : *mise en œuvre et animation de la Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne*.
- **DIT** que cet emploi est créé pour une durée de **3 ans**.
- **DIT** que le contrat prendra fin à l'issue de la réalisation des opérations pour lesquelles le contrat a été conclu, **à savoir le 31 décembre 2026**.
- **DIT** que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder **6 ans**.
- **DIT** que l'agent assurera les fonctions de chargé de mission STePRIM à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de **35 heures** pour exercer les missions suivantes :
 - **Assurer la mise en œuvre des actions du STePRIM d'intention** avec les services instructeurs,
 - **Poursuivre l'élaboration du programme d'actions** (Fiches actions détaillées avec identification des maîtres d'ouvrages, plan de financement et calendrier de réalisation)

- **Poursuivre la démarche de concertation avec l'ensemble des acteurs identifiés** dans le programme d'actions d'intentions,
- **Assurer la gouvernance du projet** via les premières commissions dédiées, constituer et animer un Comité de pilotage et un Comité technique.
- **DIT** que l'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.
- **DIT** que l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC + 4 ou plus dans les domaines de la gestion des risques naturels, géologie, géomorphologie, hydrologie-hydraulique, environnement/eau milieux aquatiques, génie civil.
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera déterminée selon **un indice brut de rémunération maximum** correspondant au **5^{ème} échelon du grade d'ingénieur territorial (IB : 611)** en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- **DIT** que la délibération de l'assemblée délibérante n°2022/107 du 1er juillet 2022 relative aux modalités d'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) n'est pas applicable.
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de cet emploi conformément à la réglementation en vigueur.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder au recrutement et signer toutes pièces afférentes à cette décision.
- **DIT** que les crédits afférents aux salaires et charges de cet emploi seront inscrits au chapitre 012 du budget principal de la CCVUSP.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Elisabeth JACQUES

